

**Examen Périodique Universel du Royaume du Maroc
Rapport de « la partie prenante » relatif à la question des droits des travailleurs
marocains et de leurs familles expulsés d'Algérie en 1975.**

I. Introduction :

- II. L'Association des Marocains Victimes d'Expulsion Arbitraire d'Algérie (AMVEAA), organisation non gouvernementale créée en juillet 2006, œuvre dans le domaine des droits de l'Homme et a pour objectif principal la défense des intérêts de ces victimes devant les instances gouvernementales et non gouvernementales. Elle lutte pour obtenir la réparation des préjudices physiques et moraux infligés à cette population par cette mesure arbitraire de l'Algérie en 1975.
- III. L'AMVEAA entend interpeller les différentes institutions nationales et internationales par le biais des différents mécanismes légaux disponibles tels les rapports périodiques sur les Etats, les commissions d'enquêtes internationales, le mémorandum adressé aux commissions des Nations Unies...etc.

II. Synthèse des décisions prises :

Le Comité pour la protection des travailleurs migrants et des membres de leurs familles a examiné lors de sa 19^e session du 09 au 13 septembre 2013, le rapport initial du Maroc sur les mesures prises par ce pays conformément à la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles.

Considérant que, dans le cadre de cet examen, le Comité est habilité à veiller à l'application de ladite convention et à faire part de ses préoccupations et de ses recommandations à l'État partie sous la forme d'«observations finales», l'AMVEAA a adressé audit Comité un mémorandum sur la déportation d'environ 500.000 marocains qui ont été arbitrairement expulsés d'Algérie dans des conditions inhumaines à partir de décembre 1975 et dont tous les droits restent bafoués à ce jour.

Ainsi, lors de la tenue de la réunion du 10 et 11 septembre 2013, réservée aux ONG marocaines et internationales ayant des informations à communiquer sur la situation des droits des migrants au Maroc, l'AMVEAA, a fait parvenir par courriel audit Comité des informations détaillées sur les conditions atroces de la déportation arbitraire des marocains qui en ont été victimes : arrestations violentes, expropriations, confiscations des biens, fouilles dégradantes, insultes humiliantes, viols sur femmes voire décès dans certains cas.

Le Maroc a ainsi été interpellé lors de l'examen de son rapport par le CMW sur la question de l'expulsion arbitraire en 1975 des marocains travaillants en Algérie et invité à répondre aux questions suivantes (1) :

1. Quelles sont les mesures prises par l'état marocain ou envisagées pour coopérer avec l'État algérien afin qu'il restitue les biens légitimes des travailleurs migrants marocains expulsés par le passé, ou qu'il leur offre une indemnisation équitable et adéquate, conformément à l'article 15 de la Convention ?
2. Quelles sont les mesures qui ont été prises par le Maroc pour faciliter la réinsertion économique et sociale de ces migrants marocains expulsés dans leur pays mère ?

Dans leur exposé devant les experts de la Commission, les représentants de l'AMVEAA ont rappelé la précarité de la situation économique et sociale que continuent à vivre les marocains victimes de l'expulsion arbitraire massive d'Algérie et l'importance du rôle que doit jouer l'Etat marocain pour leur permettre de recouvrer en totalité leurs droits.

L'exposé a suscité l'intérêt des experts de la commission qui ont questionné longuement la délégation officielle du Maroc sur les mesures pratiques prises par l'Etat marocain pour régler cette affaire.

Dans son rapport définitif publié le 18 septembre 2013, la Commission a recommandé à l'Etat marocain (2) :

- 1) *De prendre en considération les préoccupations des travailleurs migrants marocains expulsés du territoire Algérien par le passé ;*
- 2) *De prendre les mesures adéquates pour améliorer le sort des travailleurs marocains concernés par l'expulsion arbitraire massive d'Algérie ;*

- 3) *De promouvoir des conditions économiques adéquates pour leur faciliter une réintégration culturelle et sociale durable au sein de leur mère patrie, en accord avec l'article 67 de la Convention ;*
- 4) *De multiplier les efforts de coopération internationale pour solutionner ce dossier en souffrance, en accord avec l'article 64 de la Convention ;*
- 5) *De fournir des informations plus précises sur les mesures prises à cet effet, dans son prochain rapport périodique.*

IV. Contexte historique

L'Association des Marocains Victimes d'Expulsion Arbitraire d'Algérie (AMVEEA) a fait part aux experts onusiens, en avril 2013, de la situation des 45.000 familles de Marocains expulsés arbitrairement d'Algérie. Ces personnes intégrées depuis des décennies en Algérie se sont vues alors expulsées massivement et sans sommation vers le Maroc, le 18 décembre 1975 et ce, par décision inique du gouvernement algérien.

Ces personnes, après avoir subi les pires exactions (arrestations violentes, disparitions forcées pour certains, expropriations, confiscations des biens, fouilles humiliantes, insultes, viols sur certaines femmes voire décès de quelques victimes) ont été séquestrées pour beaucoup plusieurs jours dans des geôles secrètes, torturées et privées de visite jusqu'à leur expulsion, après une période s'étalant sur 2 mois.

Les 45.000 familles de Marocains sont renvoyées, laissant derrière eux :

- une partie de leur famille dont des enfants qui étaient absents au moment de la déportation de leurs parents ;
- leurs biens mobiliers et immobiliers ;
- leurs sources de subsistance (pensions de retraite, rémunérations d'activité, épargne etc.. ;) ;

Même les malades marocains hospitalisés dans les centres de santé n'ont pas échappé à cette chasse à l'homme marocain.

En arrivant aux frontières marocaines, les personnes expulsées vivront sous des tentes dressées à la hâte, pour parer à l'urgence, par les autorités marocaines avec le

concours de la Croix Rouge Internationale, habitations éphémères pour certains et durables pour d'autres.

Ces milliers de refoulés ne pouvant être contenus dans la seule ville d'Oujda, ils seront dès lors déplacés vers d'autres villes et régions du pays.

Cette déportation a été doublement préjudiciable à cette communauté. Les expulsés ont eu beaucoup de difficultés pour s'intégrer au Maroc qu'ils avaient quitté depuis des décennies.

En effet, malgré leur insertion professionnelle dans les cadres subalternes de la fonction publique marocaine pour la plupart, leur situation matérielle restera des plus précaires.

Les enfants mineurs seront ainsi intégrés dans des niveaux de scolarisation qui ne reflètent pas leur capacité réelle et beaucoup d'entre eux seront amenés à abandonner leur scolarité et à chercher du travail pour venir en aide à leurs parents en situation précaire.

Côté logement, les victimes qui étaient propriétaires de maisons individuelles en Algérie, vont devoir recourir à la location d'habitations insalubres compte tenu de leurs revenus limités.

De ce fait, la majorité des survivants des victimes d'expulsion arbitraire d'Algérie en 1975, vivent aujourd'hui une conjoncture économique et sociale très difficile variant selon les familles et les régions du Maroc où elles sont installées.

C'est pourquoi, à l'occasion de l'examen périodique universel de l'Etat Marocain par le Conseil des droits de l'Homme et en relation avec ce dossier qui perdure depuis plus de 40 années, l'AMVEAA relève les constatations suivantes :

1/ Au niveau des salaires et des pensions:

La majorité des victimes perçoit des salaires modiques en raison de leur intégration dans les catégories les moins rémunérées de la fonction publique lors de leur arrivée au Maroc. Ce qui se reflète négativement sur la qualité et le niveau de leur vie. Pour les retraités, les pensions servies sont très modiques et ne permettent pas de satisfaire les besoins quotidiens des familles qui en vivent.

2/ Au niveau du logement:

La plupart des marocains arbitrairement expulsés d'Algérie vivent dans des logements locatifs et certains croupissent même dans des bidonvilles à cause du niveau des revenus perçus. Ceux qui ont pu bénéficier de logement de fonction comme les gardiens d'écoles sont contraints, une fois admis à la retraite, de les libérer et font l'objet, dans certains cas,



d'actions judiciaires d'expulsion de domicile leur causant un nouveau traumatisme après le calvaire subi lors de leur expulsion arbitraire d'Algérie.

Les rares personnes qui ont été en mesure d'acquérir un logement ont pu le faire dans le cadre du programme de logements sociaux pour les catégories défavorisées initié par le gouvernement marocain. Mais cela n'équivaut en rien le confort dont ils jouissaient en Algérie dans leurs logements qu'ils ont été forcés d'abandonner.

3/ Au niveau de la couverture médicale :

Beaucoup de victimes de l'expulsion arbitraire d'Algérie ne bénéficient d'aucune couverture médicale ou prévoyance sociale, à l'exception de la minorité salariée qui a pu accéder aux cadres de la fonction publique. De ce fait, les victimes âgées vivent dans la maladie et la souffrance sans être en mesure d'accéder aux soins de santé, hors de leur portée, compte tenu de leurs ressources financières limitées.

4/ Au niveau du regroupement familial :

Nombre de ces victimes marocaines vivent le calvaire de la séparation familiale du fait qu'une grande partie de leur famille est restée en Algérie. L'expulsion massive a été la cause de déchirements familiaux ainsi que de graves problèmes sociaux du fait de l'éloignement séparé des membres des familles touchées.

5 / Au niveau de l'éducation et de la formation :

La plupart des enfants expulsés d'Algérie avec leurs parents en 1975 ont eu des difficultés à achever leurs études de base entamées en Algérie. L'orientation scolaire décidée par les autorités marocaines s'est avérée inadaptée dans beaucoup de cas par rapport à la formation acquise dans le système algérien. De même, les difficultés financières des parents au début de leur installation au Maroc ont forcé nombre d'enfants à quitter l'école pour pratiquer de petites professions pour aider leurs familles à survivre.

V. Recommandations de l'AMVEEA

Trois années après les recommandations éditées à l'intention du Maroc par le Comité des Travailleurs Migrants (CMW), il est regrettable de constater que ces recommandations n'ont pas encore trouvé leur traduction sur le terrain par des mesures concrètes du gouvernement marocain.

C'est pourquoi, nous saisissons l'occasion du nouvel UPR sur le Maroc pour interpellier les instances officielles marocaines impliquées sur la nécessité :

- **D'appliquer les recommandations du Comité des Nations Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles émises le 18 Septembre 2013 notamment dans les articles 42 et 43 du rapport ;**
- **De soutenir moralement et matériellement les actions engagées par l'AMVEEA dans sa mission de défense des intérêts des victimes et de reconstruction de la mémoire du drame de 1975 contre l'oubli ;**
- **D'intensifier les efforts à l'échelon international pour activer l'application des recommandations émises par le Comité des Nations Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants à l'égard de l'Algérie ;**
- **De demander la création, par l'Organisation des Nations unies (ONU), d'une commission spéciale pour enquêter sur les actes commis en 1975, déterminer les responsabilités et réparer le préjudice infligé ;**
- **D'interpeller le gouvernement algérien sur le sort des victimes marocaines disparues dans le cadre de l'opération d'expulsion arbitraire de 1975 ;**
- **D'initier un processus similaire à l'Instance d'Equité et de Réconciliation IER, pour statuer sur le sort des marocains victimes d'expulsion arbitraire d'Algérie en 1975 ;**
- **De réactiver, avec l'Algérie, les conventions bilatérales sur le transfert des pensions et le paiement des rémunérations dues par les entreprises algériennes ;**
- **D'améliorer la situation sociale et économique des victimes et notamment en matière de logements salubres et de soins médicaux ;**
- **D'entreprendre les démarches facilitant le regroupement des victimes marocaines expulsées avec les membres de leurs familles restés en Algérie.**

(1) <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cmw/cmws19.htm>

(2) <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cmw/docs/CCMW.C.MAR.CO.1.doc>



Miloud CHAOUCH
ميلود الشاوش
الرئيس
Président



Annexe

Extrait des recommandations du Comité des Nations Unies pour la protection des travailleurs migrants et des membres de leurs familles à l'égard du Maroc, adoptées le 18 septembre 2013.

42. ... Au regard des informations fournies, le Comité note également l'insuffisance des mesures prises pour prendre en considération les préoccupations des travailleurs migrants marocains expulsés du territoire Algérien par le passé, en vue de promouvoir des conditions économiques adéquates pour leur faciliter une réintégration culturelle et sociale durable au sein de l'Etat partie, en accord avec l'article 67 de la Convention.

43. ... Le Comité recommande également à l'État partie de prendre des mesures effectives à l'égard des nationaux marocains expulsés, conformément à l'article 67 de la Convention. Le Comité invite l'État partie à fournir des informations concernant ce sujet dans son prochain rapport périodique, ainsi que sur les efforts de coopération internationale mise en œuvre sur ce point, en accord avec l'article 64 de la Convention.

<http://www2.ohchr.org/english/bodies/cmw/docs/CCMW.C.MAR.CO.1.doc>

GSM / 00212 662 07 32 58 / 00212 661 12 10 53 / 00212 657 36 06 03

7

E-mail : miloud.chaouch@yahoo.fr / amveaa@gmail.com

Adresse : B. P 4557 Tour Hassan Rabat Maroc ; العنوان: ص.ب 4557 صومعة حسان الرباط المغرب